

**relatif aux résultats des élections  
aux commissions permanentes et  
conseils de gestion de services communs  
de l'Université d'Angers**

**par les membres de la CFVU**

**Vu le code de l'éducation ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur, et en particulier ses articles 5.1, 5.2, 5.4, 5.5, 5.6 et 5.7 ;**

**Vu le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel qu'en vigueur, et en particulier ses articles 2.4.1, 2.4.4, 2.4.5, 2.4.11, 2.4.12, 2.4.14, 2.4.17, 2.4.19 et 2.4.21 ;**

**Vu l'arrêté n° 2024-076 du 22 mars 2024 relatif à l'organisation d'élections partielles aux commissions permanentes et conseils de gestion de services communs de l'Université d'Angers par les membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;**

**Vu l'appel à candidatures du 26 mars 2024 ;**

**Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs à compter du 08 avril 2024 ;**

**Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne entre le mercredi 10 avril 2024 9h et le jeudi 11 avril 2024 17h ;**

**Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;**

**La Présidente de l'Université d'Angers arrête :**

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 1 – Résultats**

### ***Article 1.1 – Election à la Commission des relations internationales***

Est élue représentante du personnel BIATSS de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission des relations internationales :

- Mme Virginie GRIMAUULT

Est élu représentant des étudiants de l'Université d'Angers à la Commission des relations internationales :

- M. Madris MAHLOUL (tit.) et M. Hugo FEITAMA (supp.)

En l'absence de candidature présentée, le siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission des relations internationales n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

### ***Article 1.2 – Election à la Commission permanente du numérique***

Est élu représentant de l'ensemble des élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission permanente du numérique :

- M. Denis GINDRE

Sont élus représentants des étudiants de l'Université d'Angers à la Commission permanente du numérique :

- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)
- M. Axel NOVAIS (tit.)

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 1.3 – Election à la Commission vie de l'établissement**

Est élue représentante du personnel BIATSS de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission vie de l'établissement :

- Mme Virginie GRIMAUULT

Sont élus représentants des étudiants de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission vie de l'établissement :

- Mme Julie CLEMENT (tit.) et Mme Clara BLATTEYRON (supp.)
- M. Madris MAHLOUL (tit.) et M. Hugo FEITAMA (supp.)

En l'absence de candidature présentée, le siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission vie de l'établissement n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

### **Article 1.4 – Election à la Commission d'évaluation des formations**

Sont élues représentantes des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'Université d'Angers à la Commission d'évaluation des formations :

- Mme Anne FABLET ROGERE
- Mme Céline LANCELOT

Est élu représentant du personnel BIATSS de l'Université d'Angers à la Commission d'évaluation des formations :

- Mme Nathalie CLEMENT

Sont élus représentants des étudiants de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission d'évaluation des formations :

- M. Ilyas BARBAUD (tit.) et Mme Claire POIRAUD (supp.)
- M. Nathan FLACHAIRE (tit.) et Mme Meyline POUPELIN (supp.)

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 1.5 – Election au Comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante**

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'Université d'Angers au Comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante :

- M. Laurent SAINTIS
- M. Sylvain VERRON
- Mme Aubeline VINAY

Sont élus représentants des étudiants de l'Université d'Angers au Comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante :

- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)
- M. Alexandre MONTEIRO TEIXEIRA (tit.) et M. Pierre-Louis BRUYOT (supp.)
- M. Bastien TRANCHAND (tit.) et Mme Agathe ABDALLAH (supp.)

**Article 1.6 – Election au Comité de suivi Licence – Master**

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs au Comité de suivi Licence – Master :

- Mme Anne-Sophie HOCQUET – Membre de la CFVU
- Mme Laetitia LANGLOIS – Membre de la CFVU
- Mme Sandrine TRAVIER – Membre de la CFVU
- Mme Céline LANCELOT – Membre de l'UA

Sont élus représentants du personnel BIATSS au Comité de suivi Licence – Master :

- Mme Virginie GRIMAUULT – Membre de la CFVU
- Mme Margot PHILIPPS – Membre de la CFVU

Sont élus représentants des étudiants au Comité de suivi Licence – Master :

- Mme Julie CLEMENT (tit.) et Mme Clara BLATTEYRON (supp.) – Membres de la CFVU
- Mme Claire POIRAUD (tit.) et M. Ilyas BARBAUD – Membres de la CFVU
- M. Louca BEAUNOIR (tit.) et M. Charles COHU (supp.) – Membres de l'UA

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.) – Membres de l’UA
- M. Alexandre MONTEIRO TEIXEIRA (tit.) et M. Pierre-Louis BRUYOT (supp.) – Membres de l’UA
- M. Bastien TRANCHAND (tit.) et Mme Agathe ABDALLAH (supp.) – Membres de l’UA

**Article 1.7 – Election à la Cellule d’écoute et d’accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement (VDH)**

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l’Université d’Angers à la Cellule d’écoute et d’accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement :

- M. Erwan AUTRET
- Mme Céline LANCELOT

Sont élus représentants des étudiants de l’Université d’Angers à la Cellule d’écoute et d’accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement :

- M. Ilyas BARBAUD (tit.)
- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)
- M. Mickaël BERTHIER (tit.) et M. Valentin HAMARD (supp.) – Doctorants

En l’absence de candidature présentée, un siège de représentante des étudiants de l’Université d’Angers issu des cycles de doctorat à la Cellule d’écoute et d’accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement n’est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

**Article 1.8 – Election à la Cellule d’aide sociale étudiante**

Sont élus représentants des étudiants de l’Université d’Angers à la Cellule d’aide sociale étudiante :

- M. Rayan BEN MOHAMED (tit.) et M. Mathias CONTE (supp.)
- Mme Marie RICHARD (tit.) et M. Baptiste HENRY (supp.)

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l’objet d’un recours administratif préalable auprès du Président de l’Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l’application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 1.9 – Election à la Commission césure**

Sont élues représentantes des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission césure :

- Mme Anne-Laurence PENCHAUD
- Mme Sandrine TRAVIER

Est élu représentant des étudiants de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission césure :

- M. Nathan FLACHAIRE (tit.) et Mme Meyline POUPELIN (supp.)

En l'absence de candidature présentée, un siège de représentant des étudiants à la Commission césure n'est pas pourvu.

En l'absence de candidature présentée, le siège de représentant des BIATSS à la Commission césure n'est pas pourvu.

Des élections partielles seront organisées prochainement.

### **Article 1.10 – Election au Conseil des sports (SUAPS)**

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs inscrits au SUAPS UA au Conseil des sports :

- M. Régis BARILLE
- M. Denis GINDRE

Est élue représentante du personnel BIATSS inscrite au SUAPS UA au Conseil des sports :

- Mme Virginie GRIMAULT

Sont élus représentants des étudiants inscrits au SUAPS UA au Conseil des sports :

- M. Louca BEAUNOIR (tit.)
- M. Rayan BEN MOHAMED (tit.) et M. Mathias CONTE (supp.)
- Mme Noémie GEOFFROY (tit.) et Mme Danaé LEMAIRE (supp.)
- M. Madris MAHLOUL (tit.)

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 1.11 – Election au Conseil de gestion et d’orientation du Service Commun de l’alternance et de la formation professionnelle (SCAFOP)**

Est élue représentante de l’ensemble des élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire au Conseil de gestion et d’orientation du Service Commun de l’alternance et de la formation professionnelle :

- Mme Virginie GRIMAUT

Est élu représentant des étudiants de l’Université d’Angers au Conseil de gestion et d’orientation du Service Commun de l’alternance et de la formation professionnelle :

- M. Bastien TRANCHAND (tit.) et Mme Agathe ABDALLAH (supp.)

**Article 1.12 – Election au Conseil de gestion du Service universitaire d’information et d’orientation – Insertion professionnelle (SUIO-IP)**

Sont élus représentants des étudiants de l’Université d’Angers au Conseil de gestion du Service universitaire d’information et d’orientation – Insertion professionnelle :

- M. Ilyas BARBAUD (tit.) et Mme Claire POIRAUD (supp.)
- M. Bastien TRANCHAND (tit.) et Mme Agathe ABDALLAH (supp.)

En l’absence de candidature présentée, deux sièges de représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs au Conseil de gestion du Service universitaire d’information et d’orientation – Insertion professionnelle ne sont pas pourvus.

En l’absence de candidature présentée, le siège de représentant des personnels BIATSS au Conseil de gestion du Service universitaire d’information et d’orientation – Insertion professionnelle n’est pas pourvu.

Des élections partielles seront organisées prochainement.

**Article 1.13 – Election au Conseil de gestion du Service de santé universitaire (SSU)**

Sont élus représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs des Conseils centraux au Conseil de gestion du Service de santé universitaire :

- Mme Anne-Sophie HOCQUET
- Mme Anne-Laurence PENCHAUD

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l’objet d’un recours administratif préalable auprès du Président de l’Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l’application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Est élue représentante du personnel BIATSS des Conseils centraux au Conseil de gestion du Service de santé universitaire :

- Mme Lucie LAMPERIERE

Sont élus représentants des étudiants de l'Université d'Angers au Conseil de gestion du Service de santé universitaire :

- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.)
- M. Bastien TRANCHAND (tit.) et Mme Agathe ABDALLAH (supp.)

### **Article 1.14 – Election au Conseil culturel du Service UA-Culture (SUAC)**

Sont élus représentants des étudiants de l'Université d'Angers au Conseil culturel du Service UA-Culture :

- Mme Cassandre CLOCHARD (tit.) et Mme Marion HUBLE (supp.) – Faculté Droit, Économie et Gestion
- M. Thibaut JOUY (tit.) et M. Benjamin GOUACHE (supp.) – Faculté des Sciences
- M. Madris MAHLOUL (tit.) et M. Hugo FEITAMA (supp.) – Faculté de Santé
- Mme Marie RICHARD (tit.) et M. Baptiste HENRY (supp.) – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

En l'absence de candidatures présentées, les sièges de représentants des étudiants de l'Université d'Angers issus de l'ESTHUA, Institut national du Tourisme, de l'IAE Angers, de l'IUT Angers-Cholet et de Polytech Angers au Conseil culturel du Service UA-Culture ne sont pas pourvus.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

### **Article 2 – Publication et exécution de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire dans les meilleurs délais suivant sa signature. Les membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire sont en outre informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Françoise GROLLEAU**  
*Présidente de l'Université d'Angers*

**Signé et mis en ligne le 19 avril 2024**

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)